

original

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 DECEMBRE 2020 à 18 h 00

Le dix-sept décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du 11 décembre 2020 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel Beaufort, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf
Doriane RIEHL absente excusée.

Stéphane Mathieu a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2020.

En l'absence d'observation, le présent compte-rendu est signé et adopté par les membres présents.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé :

- PLUi
- Amendes de police
- Chasse des Trois Poiriers
- Le Souvenir Français
- Personnel Communal
- Opérations budgétaires
- DIA

PLUi

Conformément à l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

A l'issue d'un travail de concertation et d'échange avec les communes, la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à la signature de celles-ci une charte de gouvernance formalisant les engagements municipaux et intercommunaux en vue d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Si la Communauté d'Agglomération devient compétente au 1^{er} janvier 2021, cette charte constituera le cadre de la future démarche d'élaboration.

Au regard de ces éléments,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par 2 contre et 12 pour décide :

- D'approuver le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

- D'autoriser le Maire à signer la charte de gouvernance du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse complétée de ses annexes 1 et 2 avec les remarques ci-dessous :
 - En ce qui concerne les DIA
 - La communauté d'agglomération devient titulaire du droit de préemption urbain (DPU) dès la compétence PLU transférée. La Commune continue toutefois à recevoir les DIA et les transmet à la Communauté d'Agglomération en précisant si elle souhaite acquérir le bien.
L'assemblée demande que soit précisé la procédure d'instruction des DIA.
 - Le Comité de pilotage : l'assemblée demande la possibilité de nommer un suppléant par commune en cas d'absence du titulaire.
 - Le nuancier des couleurs du département de la Meuse
 - L'objectif du nuancier est de retrouver l'identité historique de la Meuse. Il s'adresse à la fois aux collectivités, aux professionnels et aux particuliers.
Il est rappelé et demandé que soit pris en compte lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme par les services compétents, le caractère architectural du bâtiment, la situation du bâtiment et avoir ainsi la possibilité de choix de couleurs plus assoupli et donc avec une palette de couleurs plus large suivant des critères bien définis.

Doriane RIEHL arrive à 18 h 19.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2021

Travaux d'aménagement de sécurité sur la voie publique (chemin rural n° 17 dit du Han) reliant la rue de Laissue à la Rn 135

Depuis la construction de la salle Albamiel et du stade de foot situés rue de Laissue, le trafic s'est intensifié au centre de la Commune (rues de l'Orme, Voiselle et Laissue) créant des nuisances sonores jour et nuit.

Il est donc nécessaire de réaliser un accès sécurisé et de limiter le trafic routier dans les rues désignées ci-dessus en aménageant le CR n°17 dit du Han.

Les travaux consistent à élargir la chaussée à 5 ml de large, décaissement de la chaussée, remblaiement avec concassé calcaire, couche de roulement en enrobés.

La signalisation horizontale sera également mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le dossier de travaux exposé pour un montant de 55 779.20 euros HT.
- Sollicite les subventions dans le cadre des amendes de police,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Chasse des Trois Poiriers

Demande de reconduction de bail de chasse et révision du prix à l'hectare

La parole est donnée à Jean-Claude Bastien.

Lecture est faite du courrier de Mr Michel GUIOT, titulaire d'un bail de chasse qui demande une réduction du prix à l'hectare de son loyer de chasse.

Le bail actuel a été signé en 2019 pour 3 ans entre la commune et Mr Michel Guiot pour un territoire de chasse de 71 Ha 74 a 45 ca au prix de 1434.89 €.

Il est proposé de réduire le prix de location à 12 euros ce qui porte le prix annuel de la location pour 2021 à 860.93 euros.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par deux contre, deux abstentions et 11 pour émet un avis favorable aux propositions ci-dessus et donne tout pouvoir au Maire pour faire part de cette décision à Monsieur Michel Guiot et signer les documents correspondants.

Le Souvenir Français

Demande de subvention

L'association « Le Souvenir Français » sollicite la Commune de Longeville en Barrois pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle relative à la restauration d'une tombe d'un Poilu, Pol ANDRE dit Ernest CLAUDE pour un devis total établi de 920 euros.

« Le Souvenir Français » a déjà effectué la restauration d'une première tombe d'un Poilu, AUGENDRE Jacques, pour un montant de 820 euros. Aucune subvention n'avait été accordée pour cette restauration par l'ancienne municipalité.

Par ailleurs, il n'a pas été accordé de subvention en 2020 pour « Le Souvenir Français », la mairie n'ayant pas réceptionné de demande.

En connaissance des éléments déclarés ci-dessus,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide d'octroyer une subvention au « Souvenir Français » à hauteur de 50 % du montant ttc des travaux représentant un montant de 460 Euros.

Personnel communal

création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent d'animation, il convient de renforcer les effectifs du service restauration scolaire et garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 9.27 heures hebdomadaires, soit 9.45 /35^{ème} dès la fin de formalité de déclaration de création sur le site « emploi-territorial » pour les trois grades(1 mois de publicité avant la date de recrutement soit recrutement à partir du 21 janvier 2021).

Grade :

- Adjoint d'animation territorial
- Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de service en centième

9.45/35°

Date : à partir du 21 janvier 2021

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des trois grades des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après étude et discussion,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Opérations budgétaires

- 1- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Comptes	Crédits votés au BP	RAR N-1	DM	Montant à prendre en cpte permettant de définir les crédits à ouvrir	Crédits ouverts décision de l'assemblée délibérante
Chapitre 20 –	7400	13300		7400	1 850
Chapitre 21-	70 400	239 946.00		70400	17 600
Chapitre 23-	100 236.88	533 277.00		100236.88	25 059.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Décision modificative

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de procéder aux virements de crédits suivants :

- Crédits à ouvrir
 - Chapitre 014 – article 7391171- rbt des dégrèvements jeunes agriculteurs 6 €
- Crédits à réduire
 - Chapitre 012- article 6411- personnel titulaire 6 €

DIA

Compte-rendu est fait à l'assemblée des réponses faites par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal suivant délibération du 3 juin 2020 :

- Parcelles AD 132 et 134 – 23 rue de la Fontaine – pas d'application du droit de préemption : réponse en date du 30/11/2020
- Parcelles AN 132 et 134 – 24 rue de l'Orme – pas d'application du droit de préemption

Questions diverses

- Logement 12 rue des alliés 1^{er} étage : la locataire est partie sans payer
- Illuminations et décorations du village : de très bons retour lecture des messages (traditions de Noël ; remerciements)
- Repas des aînés : proposition dès le prochain déconfinement à partir du moment où toutes les conditions sont remplies. Le budget pour les aînés n'a pas servi pour les décorations de Noël.
- Les doyens du village remise des cadeaux bouquet de fleurs.
- Délivrance des coupes 2021

- Vente en bloc et sur pieds
- Vente en bloc de bois façonné
- Délivrance pour l'affouage

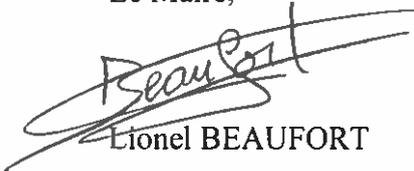
Martelage pour janvier

Vote : 1 contre Jean-Luc Dellenbach

- Commission pêche
 - voir pour la nouvelle réglementation avec les gardes pêche
 - Règlement à afficher

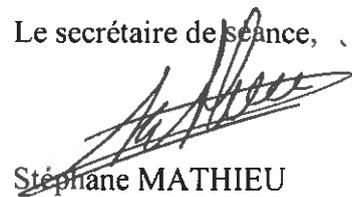
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 28.

Le Maire,



Lionel BEAUFORT

Le secrétaire de séance,



Stéphane MATHIEU

